

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 19 janvier 2026 à 15 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents : Nicolas Aubry, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents : le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

26-01-026

**OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-01-027

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

26-01-028

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU 12 JANVIER 2026**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 12 janvier 2026, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 12 janvier 2026.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-01-029

**AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE LA  
RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (Régie) est présentement en demande de décret ministériel pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement technique, et ce, depuis juillet 2020;

CONSIDÉRANT que la Régie a déposé son étude d'impact sur l'environnement, en février 2023, au bureau du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que les audiences publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont eu lieu en février et mars 2025 et que la recommandation positive au projet a été déposée au bureau du MELCCFP par le BAPE en juin 2025;

CONSIDÉRANT que dans les réponses de la Régie aux demandes d'informations et d'engagements du MELCCFP, en date du 19 décembre 2025, la Régie s'est engagée à :

- Modifier la superficie du projet et du bassin d'accumulation des eaux de surface afin d'éviter toute altération permanente des milieux humides se trouvant dans le secteur Est du ruisseau Villemaire;
- Constituer un système actif de biogaz raccordé à la torchère actuelle. Ce système sera composé de puits horizontaux et verticaux;
- Procéder au déboisement de la superficie des cellules d'enfouissement technique de son agrandissement en respectant les spécifications édictées dans les engagements de la Régie du 19 décembre 2025;
- Respecter toutes les exigences et engagements demandés à la Régie par le MELCCFP;

CONSIDÉRANT les caractéristiques révisées à la baisse du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de la Régie, qui vont comme suit :

- Volume d'enfouissement disponible incluant les matériaux de recouvrement journaliers et excluant le recouvrement final : 542 250 m<sup>3</sup>;
- Superficie du LET incluant les bernes de contour : 6,6 ha;
- Durée de vie anticipée : 29 ans considérant un volume annuel d'enfouissement de 17 750 m<sup>3</sup> (15 000 tonnes métriques par année de matières résiduelles pour l'élimination);

CONSIDÉRANT qu'en date d'aujourd'hui, la Régie attend toujours son décret ministériel dans le cadre de sa demande d'agrandissement de son lieu d'enfouissement technique;

CONSIDÉRANT que la fin de vie utile du site d'enfouissement actuel de la Régie est prévue pour septembre 2026;

CONSIDÉRANT que la Régie doit procéder au déboisement de la cellule 10 avant le 15 avril 2026;

CONSIDÉRANT que la Régie doit procéder à l'appel d'offres pour la construction de ladite cellule afin de pouvoir effectuer les travaux au courant de l'été 2026;

CONSIDÉRANT que si la Régie doit exporter des déchets à l'extérieur de son territoire, il en coûterait entre 500 000 \$ et 1 000 000 \$ annuellement de plus que les coûts prévus;

CONSIDÉRANT que la Régie veut éviter des bris de service pour la population ainsi que les institutions, commerces et industries de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un bris de service engendrerait une perte de service de proximité pour les citoyens;

CONSIDÉRANT qu'un bris de service pour les gros générateurs (hôpital, CHSLD, marchés d'alimentation et autres) engendrerait une perte de service de proximité et une augmentation des coûts d'enfouissement;

CONSIDÉRANT que la Régie devra interdire certaines matières à l'enfouissement durant cette période (résidus de débitage, animaux morts et autres);

CONSIDÉRANT que la Régie devra interdire certaines matières à l'écocentre durant cette période (municipalités membres de la Régie, incendie, institution, commerce et industrie, camping, pourvoirie et autres);

EN CONSÉQUENCE, d'appuyer la demande de la Régie afin de s'assurer que le MELCCFP dépose son dossier d'évaluation environnementale le plus rapidement possible au conseil des ministres (en février 2026).

La Ville de Mont-Laurier appuie la Régie afin que cette dernière puisse obtenir son décret ministériel nécessaire à l'hiver 2026, pour commencer l'agrandissement de son lieu d'enfouissement et éviter un bris de service à la population qu'elle dessert.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-01-030

**CRÉATION DU PROJET S26-630 EN VERTU DE L'ARTICLE 544.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES - HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DE LA RUE ALIX, DE LA MONTÉE LANTHIER ET DU CHEMIN DU TOUR-DU-LAC-DES-ÎLES**

CONSIDÉRANT le projet numéro 24-009 au programme des dépenses en immobilisations visant les années 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT que l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet de renflouer certaines dépenses ayant trait à un règlement futur jusqu'à concurrence de 5 % du montant de l'emprunt décrété audit règlement;

CONSIDÉRANT le traitement prévu au manuel de présentation de l'information financière municipale relativement au renflouement du fonds général à même une partie de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, de créer le projet suivant financé par le surplus non affecté de la Ville :

S26-630 :	Honoraires professionnels pour la réfection de la rue Alix, de la montée Lanthier et du chemin du Tour-du-Lac-des-Îles	50 000 \$
-----------	--	-----------

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 50 000 \$ du surplus non affecté à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement au projet S26-630.

Le montant de la dépense engagé en vertu de la présente résolution fera partie d'un règlement d'emprunt dans lequel une somme, non supérieure à 5 % du montant de l'emprunt décrété audit règlement, sera destinée à renflouer le fonds général de la Ville, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

La présente résolution abroge la résolution numéro 25-10-638.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

## DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

26-01-031

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

---

Daniel Bourdon, maire